

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
PUY-DE-DÔME**EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTES DU MAIRE**

MAIRIE de ROYAT

**Réglementation de la circulation et du stationnement****M5 – route de Gravenoire****Programme de construction Assemblia****ARVERNOISE construction****Le Maire de Royat,**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L.2212-1, L.2212-2, L.2212-5,

VU le Code de la Route, et notamment les articles L.325-1 et R.417-10, II (10°),

VU le Code Pénal, et notamment l'article R.610-5,

VU l'arrêté ministériel du 26 mars 1985 relatif à l'homologation des feux temporaires mobiles de circulation temporaires,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière temporaire approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992-modifié,

VU la DM 2024-181 du 09 décembre 2024,

VU la demande d'arrêté, présentée le 21 octobre 2025, de la société ARVERNOISE Construction (10 rue de l'Industrie 63170 Aubière) par laquelle elle sollicite l'autorisation d'occuper le domaine public au droit et en face de la parcelle cadastrale référencée 63308 AM 0735, le long de la RM 5- route de Gravenoire pour l'installation d'une ligne électrique aérienne provisoire à compter du 27 octobre 2025,

Considérant que cette demande d'arrêté s'intègre dans le cadre de la construction de logements, programme Assemblia.

ARRÊTE

Article 1 : A compter du 27 octobre 2025 jusqu'au **29 janvier 2027**, la société ARVERNOISE Construction est autorisée, sous réserve de se conformer aux prescriptions du présent arrêté, à occuper le domaine public, au droit et en face de la parcelle cadastrale référencée 63308 AM 0735.

Travaux consistant en l'installation d'une ligne électrique aérienne provisoire, par la pose de blocs en béton sur trottoirs, permettant la liaison électrique entre un poste transformateur Enedis et le chantier de construction d'immeubles d'habitation.

Article 2 : Afin de permettre l'intervention ci-dessus désignée et d'assurer la sécurité :

2-1°/ Prescriptions spéciales pendant les opérations de pose et dépose des blocs béton et de la ligne aérienne provisoire

- Vitesse ramenée à 30 km/h ;
- Chaussée rétrécie avec alternat par feux tricolores temporaires ;
- Arrêt et Stationnement interdits avec pose de panneaux type B6A1, avec le présent arrêté affiché 96 heures avant le début des travaux ;
- Trottoirs neutralisés ;
- Piétons interdits dans l'emprise chantier.

2-2°/ Prescriptions générales pendant la durée du chantier

- Arrêt et Stationnement interdits avec pose de panneaux type B6A1, avec le présent arrêté affiché 96 heures avant le début et pendant les travaux ;
- Pré signalisation (150 mètres) et signalisation, jour et nuit.

Article 3 : Occupation du domaine public

- Une facturation sera effectuée conformément à la DM 2024/181 du 09/12/2024 :
- 2 plots d'un mètre soit 2 mètres par jour $\times 1\text{€} = 2\text{€}$ par jour ;
- $2\text{€} \times 450$ jours d'occupation = 900 € (neuf cents euros).

Article 4 : L'accès aux propriétés riveraines par leur propriétaire sera intégralement conservé, dans la mesure du possible, en fonction des impératifs de sécurité.

L'intervenant sera entièrement responsable, sauf recours contre qui de droit, de tous les accidents ou dommages qui pourraient se produire du fait de l'exécution des travaux qu'il y ait ou non de sa part négligence, imprévoyance ou toute autre faute.

Article 5 : La signalisation de restriction au stationnement et à la circulation et sera conforme aux prescriptions définies par l'arrêté ministériel du 26 mars 1985 et à l'instruction interministérielle temporaire approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992.

La mise en place et la maintenance de la signalisation est à la charge et sous la responsabilité d'ARVERNOISE Construction qui informera les riverains 96 heures avant le début des travaux.

Article 6 : Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

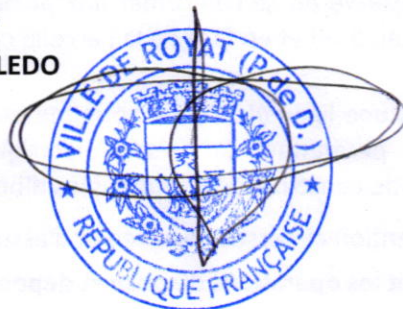
Article 7 : Ampliation du présent arrêté à :

- [ARVERNOISE Construction](#)
- [Pôle Technique Cam Beaumont](#) ; - [Services Techniques de Royat](#)
- [Police Municipale de Royat](#)
- [Service Communication de Royat](#) ; - [Service Comptabilité pour facturation](#)

Fait à Royat, le 21/10/2025

Le Maire,

Marcel ALEDO



Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.